

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 février 2017

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	14 février 2017
Date d'affichage :	14 février 2017
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12 puis 14
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN (arrivé en cours de séance), Alain PREVEL (arrivé en cours de séance), Claudine PERROT, Delphine LE LOUEDEC, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE,

Procurations : Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à Mme Delphine LE LOUEDEC,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Catherine ROLLAND,

M. Gaëtan GUILLERM à M. Christophe HUITOREL,

M. Maurice VANBATTEN à M. Marcel DAVID (pour le début de la séance),

M. Alain PREVEL à M. Jean-Paul LE LOUËT (pour le début de la séance).

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

I – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

Subvention d'Etat – Nous en avons bénéficié deux ans pour la mise aux normes de sécurité du barrage. En 2017 une demande est faite pour le terrain de football, à vocation intercommunale, et qui est arrivé en bout de course en 40 ans. Nous demandons le maximum soit 30% du total HT.

Jean-Paul Le Louët : L'hélicoptère de la PLB se posera sur le terrain de Kerret, loué à M. Zemp.

Vote à l'unanimité

II – Renouvellement de la ligne de trésorerie

« Non flooré à 0 » signifie que le taux peut descendre en dessous de zéro.

Choix à l'unanimité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

III – Subventions 2017

La commission fait la proposition de conserver, sauf cas particuliers, la même somme qu'en 2016. Quelques commentaires, la plus part élogieux, sont faits sur les associations.

Melrose a passé une convention avec La Grande Ourse – la Commune de Saint-Agathon lui verse une subvention de 10 000 €.

Un drapeau de l'ANACR est dans un piteux état. Il faut réfléchir à les aider pour le restaurer.

En 2017, le pot de la Sainte-Barbe sera offert par la Municipalité. Tous les conseillers seront invités.

Les Amis de Pont ar Vê : la fusion avec les Diharzeurs est effective, d'où la demande de 800 €.

Carole Le Jeune : « L'association a fait des travaux sur un terrain privé avec le tractopelle de GP3A. Le propriétaire a-t-il payé ? »

Lise Bouillot : « Le propriétaire a fait un don à l'association de 400 €. Comme il ne peut être question de facture, Pont ar Vê reversera une partie, 200 €, au CCAS sous forme de don. Par ailleurs, la terre du talus très pentu se retrouve sur la route, d'où le travail du tractopelle pour remodeler la pente en la cassant par un replat. Ce travail protège la route, il est normal que la Municipalité participe. Le propriétaire, qui ne vient plus à Callac, a demandé à M. Riou de trouver un paysagiste pour replanter son terrain. »

Maurice Vanbatten : « Chaque membre de Pont ar Vê paie son mélange essence+ huile.

Lise Bouillot : Si l'on fait le compte des heures réalisées par l'association, nous arrivons à 110 ou 120 heures X 6 soit 660 ou 720 heures X 15 € minimum soit à peu près 10 000 € de travail économisés à la Commune. C'est le discours à tenir à nos administrés qui s'inquiètent.

ABC : Louer des canons coûterait beaucoup plus cher, d'où cette subvention exceptionnelle.

FSE : Non, cela ferait doublon avec le CCAS.

Ne pas oublier que le CCE et la Mission locale nous demanderont une subvention.

Total accordé : 39 833 €

Vote à l'unanimité

IV – Personnel : détermination des besoins occasionnels

Remarque : ce renfort est uniquement pour les élections et non pour la surcharge de travail due aux cartes nationales d'identité (CNI).

Vote à l'unanimité

Informations sur les CNI :

- le délai s'allonge (plus de 5 semaines),*
- les petites mairies ne jouent pas forcément le jeu du pré-dossier,*
- les agents sont impliqués et maîtrisent bien la technique.*

Pas question pour le moment d'élargir les plages horaires de recueil des empreintes.

V – Révision du classement sonore des infrastructures routières

Le classement est lié au nombre de voitures qui passent.

Vote à l'unanimité

VI – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : commission locale d'évaluation des charges transférées

Proposition : Lise Bouillot

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Information : une famille de réfugiés kurdes (3 enfants) arrive à Callac sous 15 jours (il s'avèrera que ce délai sera dépassé). Il va falloir faire du ménage, acheter de la literie, trouver de la vaisselle, du linge etc...

Cette famille ne parle qu'arabe, mais il existe sur Callac des bilingues arabe/français. Surtout, il ne faudra pas être intrusif, tout en étant présents. Ce ne sera pas facile.

Carole Le Jeune : Il faudra une personne en permanence pour la traduction.

Carole Le Jeune : Je pensais que l'appartement était prêt.

Lise Bouillot : Non, car le Secours Populaire a récupéré la literie pour une urgence.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage à Mme Marie Pierre Le Falher, agent de la Commune récemment décédée.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Par lettre-circulaire en date du 14 décembre 2016, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a communiqué aux Communes, après avoir recueilli l'avis de la commission d'élus de la DETR, la liste des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Sont éligibles les opérations suivantes :

Catégories d'investissement éligibles	Taux de subvention
Équipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance - <i>Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale.</i>	De 25 % à 30 %
Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) - <i>Cette rubrique intègre également les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité.</i>	De 20 % à 30 %
Assainissement des eaux usées (le montant total des aides publiques concernant ces projets est limité à 50%) - aider en priorité les projets des collectivités se situant :- dans les bassins versants sensibles : Arguenon, Bizien, Gouessant, Guindy, Ic et Urne- et /ou dans les bassins algues vertes : Lieue de Grève, baie de Saint-Brieuc et baie de la Fresnaye.	De 15 à 20 %

Équipements sportifs - Les dossiers s'inscrivant dans une réflexion ou une politique intercommunale pourront être subventionnés prioritairement au titre de la D.E.T.R.	De 20 % à 30 %
Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations - Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes. Les programmes d'entretien courant ou de réparation de la voirie ne peuvent être subventionnés par cette dotation.	35 %
Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique - Une priorité sera donnée aux projets présentés dans le cadre de la mise en œuvre d'une réflexion ou d'une politique intercommunale. L'EPCI devra veiller à ce que les zones d'activités intercommunales existantes soient déjà largement occupées avant de présenter une demande de DETR pour une nouvelle zone.	De 20 % à 30 %
Équipements liés à la lutte contre les algues vertes - La priorité sera donnée à la sécurité de « points noirs » tels la canalisation des rivières et le curage des vasières, supportés par les collectivités.	60 %
Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : Ce type de projets doit concerner les domaines suivants : -la mutualisation des services ou des moyens (maisons de services publics, points relais, polyvalence de l'accueil), - les services à la personne, -le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi), -l'accès aux nouvelles technologies -l'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé. Dans ce cadre, les maisons pluridisciplinaires de santé ne pourront être subventionnées, au titre de la DETR, que si elles ont été labellisées ou si le projet est en cours de labellisation par les services de l'Etat. Ces projets doivent s'appuyer sur un projet médical cohérent.	De 20 % à 40 %
Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance - Les dossiers concerneront uniquement les travaux de sécurité .	De 25% à 30 %
Déchèteries (plafonnement des aides publiques 60%) en complément des financements de l'ADEME dans le cadre d'une démarche de labellisation (les simples mises aux normes exclues)	25 %

Il est précisé que le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base d'un montant hors taxes. Les honoraires d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers sont exclus de la dépense subventionnable.

En outre, la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Vu les éléments ci-dessus exposés,

Considérant qu'il convient de mettre tout en œuvre afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'école de football au rayonnement intercommunal ainsi que les autres utilisateurs du terrain d'entraînement de football,

Considérant que ce terrain est régulièrement impraticable du fait de son absence de drainage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour le financement des travaux de réfection du terrain d'entraînement de football dont le montant s'élève à 31 020,12 € HT.
- 2) d'adopter comme suit le plan de financement de ce programme :
 - Subvention DETR 30% : 9 306 €
 - Fonds propres 70% : 21 714,12 €

II – Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016, la Commune a conclu un contrat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie.

Deux établissements bancaires ont été consultés : la Caisse Régionale du Crédit Agricole, le Crédit Mutuel – ARKEA.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres présentées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,50 %

Commission d'engagement : 0,25 % soit 250 €

- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Commune.

Arrivée de M. Maurice Vanbatten et de M. Alain Prevel

III – Subventions 2017.

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

Mme le Maire s'étant retirée lors du vote de la subvention accordée à l'association « Les Amis de Pont ar Vô »,

M. Marcel David s'étant retiré lors du vote de la subvention accordée à l' « Amicale Bouliste de Callac »,

décide à l'unanimité :

- de maintenir, sauf exception, les subventions accordées en 2016.
- d'accorder les subventions suivantes

N°	ORGANISME	Subventions 2017
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive		
1	AMICALE LAIQUE DE CALLAC	2 500 €
2	HANDBALL CALLACOIS	2 500 €
3	RADIO KREIZ BREIZH	1 200 €
4	COMITÉ COMMERCANTS CALLAC	1 200 €
5	HERMINE CALLACOISE	2 500 €
6	UNION SPORTIVE DE CALLAC USC	3 800 €
7	COMICE AGRICOLE	1 500 €
8	KALLAG RANDO	150 €
9	ASS. LA BELLE EQUIPE CINEMA CALLAC	3 800 €
10	Strollad Kallag –Théâtre en breton (Amicale Laique)	600 €
11	MELROSE	3 550 €
12	STE HIPPIQUE TREGOR ARGOAT	100 €
13	CALLAC CULTURE	1 150 €
14	EOSTIÑ SPERED AR YEZH	300 €
15	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GWER HALOU	868 €
16	COMITÉ DES FÊTES DE LA GARE	500 €
17	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CALLAC	2 500 €
18	LANSERIEN KONTILI BREIZH	300 €
19	JUDO CLUB CALLACOIS	300 €
20	AMICALE BOULISTE DE CALLAC - ABC	1 250 €
21	SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	300 €
22	Les Amis de Pont ar Vô	800 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE		
23	COMITÉ des AC.PG	600 €
24	ASS. SECOURS POPULAIRE DE CALLAC	2 220 €
25	ASS. Solidarité Paysans Côtes d'Armor	100 €
26	ASS. LA PIERRE LE BIGAUT	1 900 €
27	Amicale de Châteaubriant Voves Rouillé	90 €
28	ANACR Callac	100 €
29	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	En attente

30	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
31	Comité Cantonal d'Entraide	En attente
32	Association Arc en ciel – Village Vert	400 €
AUTRES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS		
33	CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANTAT-PLOUFRAGAN	400 €
34	AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE KERAMPUIL – IME CARHAIX	200 €
35	KBE (Kreiz Breizh Elite)	1 300 €
36	Carhaix Poher Gymnastique	68 €
37	Association « Vous avez dit 7 » - Les soirées éveillées – Saint-Nicodème	100 €
38	Pompier International Côtes-d'Armor – PICA 22	100 €
39	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Guilliers (56)	45 €
40	Les Restaurants du Cœur	100 €
41	APAJH Côtes d'Armor	45 €
42	Maison Familiale Rurale Plabennec-Ploudaniel	45 €
43	Protection Civile des Côtes d'Armor	112 €
44	Atelier chorégraphique – Pabu	40 €

IV – Personnel : détermination des besoins occasionnels.

Considérant que l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

Considérant qu'il convient de faire appel, dans le cadre de ces dispositions, à un agent contractuel afin de faire face à la surcharge de travail consécutive à :

- l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire appel, pour une durée de, deux fois, quatre jours, à un agent contractuel qui sera placé auprès des services administratifs de la Mairie, durant les périodes pré-électorales.
Il est précisé que cet agent sera rémunéré en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe et qu'il sera fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour pourvoir à ce poste.

V – Révision du classement sonore des infrastructures routières.

L'article L. 571-10 du code de l'environnement prévoit que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Seules sont concernées par ce classement, les voies de circulation dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Lors du classement sonore institué par arrêtés préfectoraux pris en 2003 et 2004, la Commune de Callac avait été classée au titre de ces dispositions.

Afin de tenir compte de l'évolution des trafics routiers recensés par les différents gestionnaires et de l'évolution des normes d'isolement acoustique des bâtiments à usage d'habitation, il s'avère que notre Commune n'est plus concernée par la procédure de classement sonore des infrastructures de transports.

En conséquence, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a adressé à la Commune, par courrier en date du 7 février, un projet d'arrêté portant abrogation des précédents et précisant que la Commune de Callac n'est plus concernée par un classement sonore au titre des infrastructures routières.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur ce projet d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral.

VI – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : commission locale d'évaluation des charges transférées.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » a fixé la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et les Communes membres.

Siègeront dans cette commission :

- le Président du GP3A,
- les 5 Vice-Présidents, Présidents des commissions,
- le Conseiller délégué chargé du contrôle de gestion et d'évaluation,
- un représentant par Commune.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour siéger au sein de ladite Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Lise Bouillot, Maire, pour représenter la Commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.